

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le dix-huit du mois de janvier, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 janvier 2011

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Virginie VANDENDRIESSCHE, Gilles NOVAT, Odette CLAPERON, René BALANDRAUD, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Ludovic CORDIER, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Bernard MARCE, Jean-Louis MERANDAT, Françoise MOUNARD, Jean-Marc POUZOL, Philippe TAULEGNE.

**Absents excusés** : Stéphane REVOL a donné pouvoir à Odette CLAPERON  
Denis BAYLE, Christophe CHATAIGNER.

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Ardèche concernant le transfert de la zone police en zone gendarmerie.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, donnent leur accord pour rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

#### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2010**

Le compte rendu du 22 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Avis de la commune sur le transfert de zone Police Nationale à zone Gendarmerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une mission commune entre élus, préfet et responsables de la gendarmerie et de la police nationale a eu lieu vendredi 14 janvier en mairie d'Annonay. Il a été convenu que le transfert s'opérerait à partir du 1<sup>er</sup> août 2011. Les 36 agents de police et deux agents de sécurité seront remplacés par 38 gendarmes, les effectifs actuels de 27 gendarmes de la brigade Ardèche nord sont maintenus.

Afin d'organiser au mieux de redéploiement entre police et gendarmerie, les conseils municipaux des deux communes concernées sont sollicités afin d'entériner ce dispositif avant le 15 février 2011. Toute absence d'avis de l'une des assemblées équivaldrait à un refus. Le Premier Ministre devrait alors présenter la procédure devant le Conseil d'Etat ce qui, pour les ex-policiers d'Annonay serait pénalisant car ils seraient alors dans l'impossibilité d'organiser leur mutation dès cet été, compte tenu des délais rallongés. Il a bien été précisé que ces mutations se feraient après des entretiens individuels pour respecter au mieux les vœux de chaque agent.

Une nouvelle caserne devrait être construite par l'Etat pour accueillir les nouveaux gendarmes. Monsieur POUZOL est sceptique quant au fonctionnement d'un PSIG qui, selon lui, ne pourra pas être fonctionnel plus de trois mois compte tenu des horaires de travail des gendarmes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Davézieux, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENTERINENT** favorablement le projet de transfert de la circonscription de sécurité publique d'Annonay, dont Davézieux fait partie, en zone de compétence gendarmerie.

### **3. Vote des taux des impôts locaux**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2011

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2011. Le maintien des taux au même niveau qu'en 2010 permettra d'équilibrer le budget 2011 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation 7,34 %
- Foncier bâti : 15,04 %
- Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus

### **4. Taxe d'habitation : abattement pour les personnes handicapées**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe l'assemblée délibérante qu'il est possible d'instituer un abattement à la base sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides (article 1411 (II-3)bis du code général des impôts.)

Cet abattement peut être fixé au taux maximum de 10%. Il est calculé sur la valeur locative de l'habitation principale. Sur la commune de Davézieux, aucun abattement de ce genre n'a, auparavant, été voté par le conseil municipal. La commission des finances propose d'instituer un abattement de 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1411,

- **DÉCIDE** d'instituer l'abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides de 10 % en matière de taxe d'habitation :
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **5. Exonération de la TLE et de PVR pour la construction d'une Petite Unité de Vie :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1585-C 1 du Code Général des Impôts autorise le Conseil Municipal à exonérer du champ d'application de la taxe locale d'équipement, une construction destinée à être affectée à un service public. Or, la Petite Unité de Vie sera un service public gérée par une association déclarée d'utilité publique : l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay :

Un prix à la journée, réglementé par le Conseil Général, sera demandé aux résidents en échange des prestations.

Il propose donc d'exonérer de Taxe locale d'équipement, Vivarais Habitat, Office Public de l'Habitat, désigné pour la construction de cette Petite Unité de Vie afin de minorer au maximum le prix à la journée pour les résidents.

De même, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui sera déposé par Vivarais Habitat, d'exonérer de PVR, Vivarais Habitat, pour la construction du bâtiment, dont le coût, pris en compte dans le calcul de la PVR, sera supporté par la commune, ce qui représente une somme comprise entre 140 000 et 155 000 €

Ludovic CORDIER souligne le fait que la commune de Davézieux fait beaucoup de « concessions » pour la construction d'un bâtiment qui accueillera des personnes extérieures à la commune.

Marie-Hélène REYNAUD rappelle que ces efforts financiers de la commune n'ont pour but que de faire baisser au maximum le prix de la journée pour les résidents. Les habitants de Davézieux seront prioritaires ; seules les places vacantes seront proposées à des personnes extérieures à la commune afin de rentabiliser au mieux la gestion de cette petite unité de vie.

Monsieur le Maire précise que la commune sera représentée au sein du conseil de la maison.

Madame AUVRAY précise que, suite aux différentes réunions auxquelles elle a pu participer pour le montage du projet, elle a relevé que l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay est très soucieuse du prix à la journée et que ce prix reste abordable pour les plus faibles revenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par une voix contre et 20 voix pour

- **Déxonérer** de Taxe locale d'Équipement Vivarais Habitat, Office Public de l'Habitat, désigné pour la construction d'un service public de Petite Unité de vie, au titre de l'article 1585-C ó 1 du Code Général des Impôts
- **Déxonérer** de PVR Vivarais Habitat, Office Public de l'Habitat, dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la Petite Unité de Vie.
- **Dit** que le coût de la PVR pour la parcelle donnée à L'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay sera supporté par la commune de Davézieux
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces décisions

## **6. Tarifs communaux 2011**

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, présente au Conseil Municipal, les tarifications suivantes, examinées en commission des finances du 12 janvier 2011

### **Concessions colombarium :**

- casier pour 15 ans : 210 ¢
- casier pour 30 ans : 420 ¢

### **Concessions cimetière :**

- 15 ans : 40 ¢ le m<sup>2</sup>
- 30 ans : 74 ¢ le m<sup>2</sup>
- 50 ans : 155 ¢ le m<sup>2</sup>
- Pour **caveau** installé précédemment (cuve) de 2 m<sup>2</sup> :
  - Caveau 2 places : 1 560 ¢ ;
  - Caveau 4/6 places : 2430 ¢.
  - A ces tarifs est ajouté le prix de la concession dont la durée est choisie par l'acheteur.

**Vacations funéraires** : 20 ¢ par vacation

### **Location de matériel :**

- Chaises : 1,00 ¢ l'unité
- Barrières : 1,80 ¢ l'unité
- Tables : 1,40 ¢ l'unité

### **Location de salles communales :**

- Salle 1 : 230 ¢
- Salle 2 : 195 ¢
- Salle 3 : 170 ¢
- Salle 6 : 170 ¢
- Salle *Jean Sablon* (petite formule) : 200,00 ¢
- Salle *Jean Sablon* (grande formule) : 500,00 ¢

Il est rappelé que les associations de Davézieux ont droit à deux gratuités par an. Les autres utilisations donnent lieu à la perception des locations pré citées.

En ce qui concerne la salle *Jean Sablon*, le règlement du forfait nettoyage est obligatoire pour les associations soit 80,00 ¢ pour la petite salle et 160,00 ¢ pour la grande salle.

La caution obligatoire pour la location des salles et chapiteaux ou mise à disposition pour les associations est de 500,00 ¢.

- Clés pour les salles communales. Une clé non reproductible est mise gracieusement à disposition de chaque association utilisatrice (caution de 50 ¢). Une seconde clé peut être fournie moyennant une participation de 50,00¢. Les clés demeurent propriété de la commune.

### **Bibliothèque :**

Abonnement à la bibliothèque : 10¢ par an et par famille (abonnement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre non divisible).

### **Photocopies et CD ROM :**

- Page A4 : 0,20 ¢
- Page A3 : 0,40 ¢
- CD Rom : 2,60 ¢

### **Marché hebdomadaire :**

- Tarif abonné pour emplacement au marché : 0,40¢ le mètre linéaire (hors branchements),
- Forfait électricité pour le marché : 1,20¢ par jour.
- Tarif pour non abonné au marché hebdomadaire : 0,60¢ le mètre linéaire (hors branchements)

### **Emplacements divers :**

- Forfait emplacement pour cirque : 60,00¢ par jour (hors branchements),
- Caution pour cirque : 500,00¢,
- Forfait emplacement petit théâtre ambulant : 40,00 ¢ par jour (hors branchements),
- Forfait emplacement pour marchand ambulant hors marché : 6,00¢ par jour (hors électricité). La durée maximale est de trois jours par semaine.
- Forfait pour « camions outilleurs » : 60,00¢ par jour (hors branchements).

### **Participations scolaires :**

#### Ecoles publiques :

- Crédit direction : 130 ¢ par école + 1¢ par élève inscrit à la rentrée scolaire,
  - Crédit équipement : 250 ¢ par école + 100 ¢ par classe,
  - Fournitures : 35 ¢ par élève.
  - Crédit livres : 27 ¢ par élève du Primaire, à raison d'un niveau par an, donc une année CP, une année CE1, une année CE2, une année CM1, une année CM2, (année CM2 pour 2011 ),
  - Crédit petit matériel : 13,00 ¢ par élève de Maternelle, à raison d'un niveau par an, donc une année Grande Section, une année Moyenne Section, une année Petite Section (Petite Section pour 2011)
- Il est bien entendu que tous les frais de fonctionnement seront imputés sur ces crédits.

#### Ecole privée (sous contrat d'association) :

La participation sera égale à 100% du coût d'un élève dans les écoles publiques tel qu'il est défini dans la convention de péréquation.

Le nombre d'élèves pris en compte sera celui des élèves résidant à Davézieux.

Les fournitures seront versées en sus pour les élèves résidant à Davézieux.

#### Participations diverses :

\* Séjours vacances : 4,50 ¢ par jour

Réservés aux enfants de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune pour une durée minimum de 6 jours consécutifs et 21 jours maximum en un ou plusieurs séjours, en colonies, camps de vacances agréés, centres familiaux agréés en pension complète.

\* Classes transplantées : 11,00 ¢ par jour avec un minimum de 3 jours et maximum de 10 jours par année scolaire.

\* Arbre de Noël : 11,00 ¢ par élève scolarisé à Davézieux, écoles publiques et privée.

M. MERANDAT s'abstient

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour :

- **DONNE** son accord sur l'ensemble des tarifs ci-dessus énoncés

## **7. Subvention exceptionnelle pour le congrès de la FNACA**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par la FNACA. En effet, le congrès départemental de la FNACA aura lieu le 22 mai à Davézieux. La commission des finances, dans sa séance du 12 janvier 2011, propose une subvention exceptionnelle de 500 € eu égard au caractère singulier de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la FNACA dans le cadre de l'organisation du congrès départemental

## **8. Transfert à la CCBA des résultats 2009 d'assainissement**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe le Conseil Municipal de la commune de Davézieux, qu'il convient de transférer à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les résultats 2009 du budget M49.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay approuvés par arrêté Préfectoral n°2008.358.2 en date du 23 décembre 2008,

Vu l'article 3.2 § 6° des statuts précités qui précise que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2010,

Vu le compte administratif 2009,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes des résultats 2009 se rapportant à l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Davézieux à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE:**
  1. de transférer à la Communauté de Communes du bassin d'Annonay le résultat d'exploitation d'assainissement cumulé 2009 qui s'élève à € 121 334,12 €.
  2. de transférer à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay le résultat d'investissement d'assainissement cumulé 2009 qui s'élève à + 489 322,87€.
  3. de transférer à la Communauté de Communes du bassin d'Annonay les restes à réaliser 2009 d'assainissement sur dépenses d'investissement qui s'élèvent à 394 365 € (état détaillé joint en annexe de la présente délibération).
  4. de transférer à la Communauté de Communes du bassin d'Annonay les restes à réaliser 2009 d'assainissement sur recettes d'investissement qui s'élèvent à 0.

## **9. Convention avec le Centre de gestion et la commune relative à l'intervention sur les dossier CNRACL.**

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNARCL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférant avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2010 et celle nous liant au Centre de Gestion étant échue, elle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ce service n'est pas financé par la cotisation obligatoire au Centre de Gestion, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour son intervention sur les dossiers CNRACL qui couvrira les processus suivants :

- Régularisation de services : 10, 50 €

- Validation de services de non titulaire : 10,50 p
- Rétablissement au régime général : 24 p
- Liquidation d'une pension vieillesse : 35 p
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 42 p
- Liquidation d'une pension de reversion : 35 p
- Vérification, à partir de son fichier de données dématérialisées saisies par la collectivité sur la plateforme « e-services »

A l'occasion de cette délibération Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain départ à la retraite de Mme Gisèle DELERS fin mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion relative à l'intervention de ce dernier sur les dossiers CNRACL de la commune de Davézieux.

### **10. Gestion de la crèche et du centre de loisirs Familles rurales : substitution du Groupement Départemental de Familles Rurales à Familles Rurales de Davézieux**

Par assemblée générale extraordinaire, l'association locale Familles Rurales, à court de bénévoles responsables, a annoncé son désengagement total pour la crèche et le centre de loisirs dont elle assurait la gestion.

Afin que le service ne soit pas interrompu, les élus se sont mobilisés pour trouver une solution. Ainsi fort du soutien communal, le Groupement Départemental de Familles Rurales accepte de reprendre en gestion directe le centre de loisirs et la crèche.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Groupement Départemental de Familles Rurales se substitue à l'association de Familles Rurales de Davézieux dans toutes les conventions (utilisation de locaux í ) et contrats (temps libre et enfanceí ) liant l'association Familles rurales à la commune au 31 décembre 2010.

A la question de René BALANDRAUD de savoir si l'association locale est dissoute, il lui est répondu que pour cette année quelques membres de l'association assurent son fonctionnement afin de permettre aux activités de terminer l'année. Il n'est, à ce jour, rien prévu pour la rentrée de septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte de ces modifications,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document utile entérinant cette modification

### **11. Délibération annulant et remplaçant la délibération du 22 novembre 2010 relative à l'application de la PVR dans la zone de Tartavel**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de DAVEZIEUX :

- considérant que le développement de son urbanisation se situe au centre du village dans ce quartier de Tartavel proche des commerces et des lieux de vie (voir le PADD), la Commune de DAVEZIEUX souhaite réaliser les aménagements primaires, voie, traitement paysager et réseaux divers (eaux pluviales, eau potable sans les moyens de lutte contre l'incendie, électricité, éclairage public, réseau souterrain de communication à l'exclusion du câble) afin d'assurer une bonne gestion de son urbanisation.

La participation pour raccordement à l'égout étant applicable (PRE) et pour être conforme aux règles de non-cumul, la PVNR ne prendra pas en compte le réseau des eaux usées.

- Considérant que la trame primaire des voies, à réaliser (emplacement réservé n° 16 au PLU de la commune de DAVEZIEUX) ou à aménager afin de répondre à des caractéristiques permettant l'implantation de nouvelles constructions, va permettre, au terme du projet, un maillage entre les différentes voies actuellement en impasse autour du projet, (impasse de la Poste, voie derrière la mairie, voie du lotissement et de la copropriété de Tartavel) et une réservation pour raccorder la rue de Tartavel.

- Considérant d'une part des motifs d'urbanisme (zones UC ou UB présentant des propriétés desservies au niveau des différentes viabilités, réseaux et voie) et d'autre part que la voie à créer ou à aménager aboutit sur des voiries existantes, le Conseil Municipal est conduit à moduler le périmètre de 80 mètres à 60 mètres (au moins) et à 100 mètres (au plus) conformément au plan au 1/1000 ci-annexé, de plus il n'a pas été tracé de cercle au niveau des extrémités de la dite voie compte tenu de ce qui est dit précédemment. Il y a lieu de considérer également que certains terrains devaient être exclus, le périmètre d'exigibilité ressort alors à 32 708 m<sup>2</sup> soit une surface hors voirie **de 27 436 m<sup>2</sup>**. Les terrains exclus sont les terrains bâtis déjà desservis qui ne bénéficient pas du nouvel aménagement. Les parties de ces terrains considérées comme bâties peuvent alors être exclues des terrains bénéficiant de la desserte (cette disposition ne figure pas dans la loi mais dans la circulaire du 05 février 2004).

Le Conseil décide

**Article 1 :**

D'engager progressivement la réalisation des travaux de viabilisation dont le coût total estimé s'élève à 696 000 € et correspondant aux dépenses suivantes :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>
Acquisitions (emprise voirie)	178 000 €
Frais annexes : documents de modification du parcellaire cadastral et actes	10 000 €
Maîtrise d'œuvre travaux (projet, DCE, suivi ) et gestion des eaux pluviales	60 000 €
Terrassements	50 000 €
Eaux pluviales	59 000 €
Eau potable (participation syndicale déduite)	18 000 €
Electricité (hors ERDF)	28 000 €
Eclairage (subvention déduite)	17 500 €
Réseau souterrain de communication sans le câble	13 000 €
Traitement paysager	6 000 €
Voirie	204 000 €
Ouvrage de rétention des EP	51 000 €
Frais financiers	0 €
Coordination de sécurité	1 500,00 €
Total HT des dépenses	696 000 €
Participation communale	- 49 059,12 €
<b>Total HT des dépenses, subventions et part communale déduites</b>	<b>646 940,88 €</b>

Ce coût de viabilisation est estimé en valeur de novembre 2010.

**Article 2 :**

Fixé à 646 940,88 € la part du coût de la viabilisation à la charge des propriétaires fonciers (voir tableau à l'article 1).

**Article 3 :**

Fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par m<sup>2</sup> de terrain nouvellement desservi à 23,58 € ainsi calculé :

coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers     $\frac{646\,940,88\ \text{€}}{27\,436\ \text{m}^2} = 23,58\ \text{€/m}^2$   
 superficie des terrains situés dans le périmètre d'exigibilité

(voir plan au 1/1000<sup>e</sup> joint).

Le montant de la participation est établi sur le montant HT des dépenses.

#### Article 4 :

Le montant de la participation sera actualisé en fonction de l'évolution de l'index général tous travaux TP 01 publié au bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances lors de l'établissement des titres de recettes :

- A la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou
- A la date de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Calcul réalisé selon la formule suivante :

$Cd = Id / Ido \times Cdo$       Cd : coût actualisé      Cdo : 23,58 €

Id : Indice à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou des conventions.

Ido : Indice à la date de la délibération.

Ludovic Cordier ne prend ni part à la discussion ni au vote  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour.

- **DECIDE** d'instaurer la participation pour voie nouvelle et réseaux sur les terrains de la ZAD conformément au plan annexé,
- **FIXE** le montant de la participation à 23,58 €/m<sup>2</sup> conformément au détail du calcul défini dans la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

#### 12. Construction d'une Petite Unité de Vie par Vivarais Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de ce dernier de céder à l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay une superficie d'environ 6000 m<sup>2</sup> de terrain dans la ZAD de Tartavel en vue de la création d'une Petite Unité de Vie (PUV), service public, portant sur une capacité d'accueil de 24 unités et de locaux collectifs.

L'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay, association déclarée d'utilité publique s'engage dans les mêmes conditions à donner à bail emphytéotique à VIVARAIS HABITAT en vue de la construction du bâtiment.

L'opération est inscrite à la programmation de l'année 2010 des services de l'Etat.

Pour réaliser ce projet, VIVARAIS HABITAT va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti à 100 % par le Conseil Général sous réserve que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

A savoir :

- mettre à disposition de VIVARAIS HABITAT, via l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay, un terrain d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte
- autoriser VIVARAIS HABITAT, office public de l'habitat à engager toutes les démarches nécessaires au projet notamment de déposer le permis de construire.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord liant VIVARAIS HABITAT, l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay et la commune en amont de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** donc ;
- **De mettre** à disposition de VIVARAIS HABITAT le terrain par bail emphytéotique via l'Association des Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay d'une durée de 50 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte.
- **D'autoriser** VIVARAIS HABITAT à engager toutes les démarches nécessaires au projet notamment de déposer le permis de construire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord liant VIVARAIS HABITAT, l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants d'Annonay et la commune en amont de la signature du bail.



### **13. Révision simplifiée du PLU : conclusions du commissaire enquêteur**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2010 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2010 prescrivant l'enquête publique de révision simplifiée du plan local d'urbanisme en cours;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des conclusions du commissaire enquêteur émises à l'issue de cette enquête publique, close le 27 décembre 2010 :

*« L'objectif étant d'offrir une possibilité d'extension d'une zone à vocation d'activités commerciales, et le projet de modification n'entraînant pas de diminution significative des zones non constructibles et agricoles, et sauvegardant une zone humide.*

*J'émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'urbanisme tel que soumis à l'enquête. »*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux conformément au dossier annexé à la présente délibération
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les formalités de publicité réglementaires.
- **PRÉCISE** que le plan local d'urbanisme (PLU) ainsi révisé sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

### **14. Urbanisme : procédure de déclaration préalable à l'édification de clôture**

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 portant réforme des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Considérant que, depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R421-12 du Code l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il propose à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 18 janvier 2011 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

### **15. Autorisation d'utilisation du cadastre par la C.C.B.A.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les différents services de la CCBA souhaitent utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes dans le cadre des compétences générales de la communauté de communes afin de faciliter leur travail. En effet, à ce jour, ils doivent demander des extraits cadastraux version papier qu'il est difficile ensuite d'exploiter efficacement.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme (études foncières d'aménagements, travaux de voirie, etc.) ou du service public de l'assainissement.

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Davézieux pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise la** mise à disposition de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay, des fichiers cadastraux de la commune de Davézieux pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document utile.

### **16. Adhésion de la commune de Peaugres au Syndicat des trois rivières**

Au cours du deuxième trimestre 2010, la commune de Peaugres et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières. Par délibération en date du 02 décembre 2010, la commune de Peaugres a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Davézieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Peaugres, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Peaugres.
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Peaugres au Syndicat des Trois Rivières.

### **17. Adhésion de la commune de Félines au Syndicat des trois rivières**

Au cours du deuxième trimestre 2010, la commune de Félines et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières. Par délibération en date du 02 décembre 2010, la commune de Félines a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Davézieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Félines, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Félines.
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Félines au Syndicat des Trois Rivières.

### **18. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le salon du Mariage aura lieu le 22 janvier 2011, à St Cyr comme l'année passée,

Concernant le repas des aînés, il remercie Marie-Gabrielle Chazal, Yvonne Auvray, Odette Claperon et Marylène Dorme pour l'énorme travail accompli à cette occasion. « Ce fut une belle journée avec nos aînés ».

Gilles Novat remercie Odette Claperon pour l'organisation du Téléthon. Il remercie aussi Jean-Louis Mérandat pour son implication au sein de l'OMS, et pour la belle réception de remise des récompenses de l'OMS aux clubs sportifs de la commune.

Odette Claperon tire le bilan du Téléthon qui n'a pas rencontré le succès des années précédentes. Ceci s'explique par les nombreux spectacles et activités organisés sur le bassin. On peut aussi souligner une mauvaise météo. Dix associations de la commune ont participé. Néanmoins, la manifestation a permis de recueillir pour Davézieux la somme de 1 971,38 €.

La séance est levée à 20 h 55.